



Coup et blessure ligature des trompe sans mon accord

Par **alliance**, le **12/02/2010** à **14:56**

Bonjour,

j'ai subi une ligature des trompes sans mon accord reconnue comme un coup et blessure volontaire ayant entraîné l'incapacité totale de procréer à nouveau

mon procès est en cours. contre le chirurgien qui a procédé à la ligature de mes trompes sans mon accord

combien puis-je demander comme indemnisation pour ce préjudice

car je dois savoir avant que mon avocat me le demande combien puis-je prétendre

merci de m'éclairer cher Maître